

BULLETIN D'INSCRIPTION ACTIVITEES

FITNESS

L'A.G.A.F SPORT

Saison 2021/2022

Mairie de Chalmaison

77650 CHALMAISON N° SIRET : 43040833600013



LAGAF SPORT



LAGAF SPORT

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
N° de téléphone :
Email :

Photo
d'identité
(obligatoire)

COURS DE FITNESS

<input type="checkbox"/> Lundi / Rampillon *	17h30/18h30	Zumba Kid's ®
<input type="checkbox"/> Lundi / Donnemarie-Dontilly	19h30/20h30	Piloxing SSP ®
<input type="checkbox"/> Lundi / Donnemarie-Dontilly	20h30/21h30	Zumba Fitness ® /Kudurot'Fit®
<input type="checkbox"/> Mardi / La Chapelle-Rablais *	19h30/20h30	Hit Cardio/Renfo (NOUVEAU)
<input type="checkbox"/> Mardi / La Chapelle-Rablais *	20h30/21h30	Zumba Fitness ® /Kuduro'Fit ®
<input type="checkbox"/> Mercredi / Rampillon *	19h00/19h30	Piloxing BOOTYBLUIDER ® (NOUVEAU)
<input type="checkbox"/> Mercredi / Rampillon *	19h30/20h30	Piloxing SSP ®
<input type="checkbox"/> Mercredi / Rampillon *	20h30/21h30	Zumba Fitness ®
<input type="checkbox"/> Jeudi / Rampillon *	20h00/21h00	Kuduro'Fit ®
<input type="checkbox"/> Jeudi / Chalmaison	19h45/20h45	Hit Cardio/Renfo (NOUVEAU)
<input type="checkbox"/> Jeudi / Chalmaison	20h45/21h45	Zumba fitness ®

*Concernant les cours à Rampillon, adhésion annuelle de 15 € à L'AGAF

*Concernant les cours à La Chapelle-Rablais, adhésion annuelle de 15 € à L'AGAF

Tarifs Annuels	
1 h / semaine	130 €
2 h / semaine	150 €
Illimité (accès à toutes les salles des fêtes)	200 €
Trimestre (Illimité)	90 €
Zumba Kid's	150 € (100€ pour toute réinscription cause COVID-19)

Possibilité de réglemens en 3 fois par chèques à l'ordre de L'A.G.A.F **non remboursable**

Signature :

Suivi de la mention « lu et approuvé »



Règlement interieur de l'association L'A.G.A.F Sport

Préambule

L'association L'A.G.A.F. est une association régie sous la loi 1901, déclarée en Préfecture de Seine-et-Marne avec le N° SIRET 4304083360013 ayant pour but de proposer à un public composé d'enfants et d'adultes à partir de 6 ans des cours de Fitness tels que de la Zumba Kid's, de la Zumba Fitness, du Piloxing ssp et bootybuilder et du Kuduro Fit.

ARTICLE 1 : Inscription et conditions générales

La cotisation et l'adhésion ne seraient donner lieu à un remboursement, même partiel, quel que soit le motif invoqué.
En cas de pandémie (covid 19) les cours collectifs ne se feront plus en présentiel mais en live via le groupe privé lagaf sport (réseaux sociaux facebook)
Les règlements s'effectuent dès l'inscription, avant le début des cours.
Les cours manqués ne sont pas remboursables.
En cas d'intempéries, les adhérents seront priés de s'informer auprès du responsable de l'association si les cours sont assurés.
Le choix du cours ou du «forfait illimité» sport fitness est déterminé lors de l'inscription et n'est pas interchangeable.

ARTICLE 2 : Présence aux cours et ponctualité

Le Fitness est un loisir pour tous mais pour le respect de chacun, il est demandé d'être ponctuelle afin de ne pas perturber les cours. Afin d'acquérir les notions nécessaires pour évoluer et progresser dans le cours choisie, l'assiduité de l'élève est indispensable.

ARTICLE 3 : Consignes à respecter pendant les cours

Afin de faciliter le bon déroulement des cours, autant pour les élèves que pour l'enseignant, et cela pour toute la durée des cours, il est demandé d'être le plus discret possible aux personnes présentes dans la salle.
Durant les cours, une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de la salle est exigée.

ARTICLE 4 : Radiation – Exclusion

L'association L'A.G.A.F se réserve le droit de refuser ou d'exclure sur le champ toute personne dont le comportement serait jugé néfaste au bon fonctionnement et à la tranquillité des cours et des soirées.
Le non-respect du règlement intérieur est un motif grave de radiation.

ARTICLE 5 : Photos – Enregistrements sonores

La vente de tout support matériel au sein de l'association par un de ses adhérents sans autorisation d'un des membres du bureau sous quelque forme que ce soit est interdite.

ARTICLE 6 : Vols d'objets et effets personnels

L'association L'A.G.A.F ne peut être tenue responsable de tous vols ou objets de valeur qui peuvent avoir lieu dans les locaux. Il est vivement recommandé de faire preuve de vigilance.

ARTICLE 7 : Accident

L'association L'A.G.A.F est assurée uniquement pour l'utilisation des locaux qu'elle occupe pendant les cours.
Chaque salle où l'activité se déroule l'association L'A.G.A.F a souscrit un contrat d'assurance chez la MACIF qui garantit sa responsabilité civile ainsi que celle de ses adhérents.

ARTICLE 8 : Prise de décision

Aucune décision par un adhérent au sein de l'association L'A.G.A.F Sport ne doit être prise sans validation préalable du Président.

ARTICLE 9 : Les animateurs

Les animateurs de l'association sont des Bénévoles.
L'association peut prendre en charge les frais suivants : les formations professionnelles, les frais de transport, les frais de fourniture de bureau, les abonnements mensuels des différents concepts (Zumba/ Piloxing/ Kuduro'Fit).

*Signature du règlement d'intérieur
Suivi de la mention «lu et approuvé»*